



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne**

**Pôle Élevages Est**

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 09/01/2024

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 07/12/2023

**Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SAS « OMEGA TROPICAL PARK »**

Parc zoologique « Parrot World »  
Route de Guérard  
77580 CRÉCY-LA-CHAPELLE

Références : E-PEE/Maz/240050

Code AIOT : 0006521250

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2023 dans l'établissement zoologique de la SAS « Oméga Tropical Park », dénommé « Parrot World » et implanté Route de Guérard à Crécy-la-Chapelle (77580). L'inspection a été annoncée le 01/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection objet du présent rapport s'inscrit dans le rythme normal d'inspection des installations classées soumises à autorisation. Cette inspection est également menée conjointement avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), suivant une action programmée par la Mission Interservices des Polices de l'Environnement de Seine-et-Marne en 2023. Elle est orientée sur les suites et corrections découlant de l'inspection réalisée par l'OFB le 13 septembre 2022.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS « OMEGA TROPICAL PARK »
- Parc zoologique « Parrot World », Route de Guérard à Crécy-la-Chapelle (77580)
- Code AIOT : 0006521250
- Régime : Autorisation (Rubrique n° 2140 « Zoos et Aquariums »)
- Statut Seveso : Non
- Statut IED : Non

Le parc zoologique « Parrot World » est exploité par la société SAS « Oméga Tropical Park » et est ouvert au public depuis le 15 août 2020. Il est composé d'une grande volière immersive et de quelques enclos satellites, ainsi que de divers locaux techniques. Il est autorisé par l'arrêté préfectoral n° DCSE/BPE/IC 2018/70 du 1er octobre 2018.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Gestion de l'établissement
- Sécurité générale
- Gestion et accueil du public

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Règlement de service	Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 5	Lettre de suite préfectorale	3 mois
4	Poste de secours	Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 7	Lettre de suite préfectorale	1 mois
5	Contrôle de conformité électrique - Q18	Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 7	Lettre de suite préfectorale	1 mois
6	Consignes pour le public	Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 8	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Enceintes extérieures	Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 2	Sans objet
2	Enceintes extérieures - Entretien de la végétation	Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 2	Sans objet
7	Accès aux enclos / locaux des animaux	Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 35	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a achevé les corrections découlant du contrôle de l'OFB du 13 septembre 2022 à l'occasion et à la suite de la visite objet du présent rapport. Quelques démarches formelles sont encore à finaliser.

### 2-4) Fiches de constats

#### POINT DE CONTRÔLE N° 1 : Enceintes extérieures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité générale
<b>Prescription contrôlée :</b> La hauteur de la clôture d'enceinte doit être au minimum de 1,80 mètres.
<b>Constats :</b> Les points de fragilité identifiés lors de la visite détaillée de l'OFB ont été réparés. Aucune anomalie n'a été constatée sur les portions de clôture contrôlées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## POINT DE CONTRÔLE N° 2 : Enceintes extérieures - Entretien de la végétation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité générale
<b>Prescription contrôlée :</b> L'état des arbres est vérifié au moins une fois par an par des agents qualifiés. Les arbres ou parties d'arbres présentant des risques de chute sont éliminés le plus rapidement possible.
<b>Constats :</b> Des travaux d'élagage ont été réalisés depuis la visite détaillée de l'OFB. Aucune anomalie n'a été observée sur ce point. La procédure d'entretien préventif des arbres paraît néanmoins à renforcer.
<b>Observations :</b> Dans un courriel du 7 janvier 2024, l'exploitant indique avoir pris attache de l'ONF, qui a visité le site et doit lui transmettre un devis pour un contrat annuel.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## POINT DE CONTRÔLE N° 3 : Règlement de service

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Fonctionnement de l'établissement
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant élabore et fait respecter [...] un règlement de service dont les caractéristiques figurent en annexe 1 au présent arrêté.
<b>Constats :</b> Le règlement de service présenté ne traite que de façon assez limitée des points spécifiques à l'activité animalière et zoologique, qui sont dispersés dans plusieurs notes de service, par ailleurs en cours de révision et de fiabilisation, sous l'autorité du nouveau capacitaire de l'établissement. Le règlement de service doit être complété pour en faire un outil opérant juridiquement, permettant une centralisation et une diffusion facilitée de l'information et des consignes aux équipes, ainsi qu'un meilleur suivi des différentes versions et évolutions de ces règles internes.
<b>Observations :</b> Dans un courriel du 7 janvier 2024, l'exploitant indique avoir modifié son Règlement de Service, avec principalement l'ajout d'une annexe 2. Cette annexe sera régulièrement mise à jour, à chaque édition d'un nouveau document. Les documents qui y sont repris seront affichés à côté du Règlement

Intérieur, au niveau de l'affichage réglementaire destiné au personnel. Ils sont déjà affichés dans les locaux de service (cuisine animalière) et regroupés dans un classeur, que chaque nouvel arrivant dans l'équipe paraphe pour attester qu'il a pris connaissance des informations contenues (RI, RS, notes de services, protocoles, Plan de secours...).

L'exploitant précise que la modification du Règlement de Service doit suivre le parcours de validation tel qu'indiqué dans son contenu, ce qui va prendre quelques semaines, compte-tenu des procédures liées au dialogue social dans l'entreprise. Une information provisoire du personnel sera néanmoins réalisée.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 3mois

#### POINT DE CONTRÔLE N° 4 : Poste de secours

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 7

**Thème(s) :** Élevage, Fonctionnement de l'établissement

**Prescription contrôlée :**

L'établissement doit disposer d'un local installé en poste de secours équipé de façon à pouvoir dispenser les premiers soins.

**Constats :**

Le poste de secours a été libéré d'une partie des stockages qui y étaient réalisées. Néanmoins, les stocks résiduels doivent être, soit évacués, soit sécurisés, pour permettre l'utilisation de ce local par les services de secours et les visiteurs, malades ou blessés.

**Observations :**

Dans un courriel du 7 janvier 2024, l'exploitant indique avoir sécurisé cette salle en évacuant le stockage d'éléments non nécessaire au poste de secours et en installant des armoires verrouillables pour le reste.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 1mois

#### POINT DE CONTRÔLE N° 5 : Contrôle de conformité électrique - Q18

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 7

<b>Thème(s) :</b> Élevage, Fonctionnement de l'établissement
<b>Prescription contrôlée :</b> Lorsque l'exploitant emploie du personnel, les installations électriques sont réalisées et contrôlées conformément au décret n 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail..
<b>Constats :</b> Un contrôle de conformité des installations électriques a été réalisé par la société VERITAS, mais ce dernier est incomplet, le contrôleur n'ayant pas pu intervenir sur certaines installations, pourtant sensibles. Il conviendra que l'exploitant se rapproche de son bureau de contrôle pour que ce dernier puisse réaliser une vérification réellement conclusive.
<b>Observations :</b> Dans un courriel du 7 janvier 2024, l'exploitant indique avoir pris l'attache de son bureau de contrôle et avoir décidé d'avancer la visite périodique au mois de janvier afin de pouvoir faire toutes les coupures nécessaires, grâce à la fermeture annuelle du parc. De plus, un escabeau homologué pour travaux en hauteur a été acquis par l'exploitant et sera mis à disposition du bureau de contrôle pour ses vérifications.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1mois

#### POINT DE CONTRÔLE N° 6 : Consignes pour le public

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 8
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Fonctionnement de l'établissement
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans les conditions normales de visite, le public est tenu à distance suffisante de tout lieu et de toute activité pouvant présenter un risque pour sa santé et sa sécurité.
<b>Constats :</b> La sécurisation du pont de bois se trouvant entre le chemin visiteurs et le passage technique reste insuffisante.
<b>Observations :</b> Dans un courriel du 7 janvier 2024, l'exploitant indique avoir sécurisé cet accès en rajoutant un garde-corps des deux côtés de celui. La corde bloquant l'accès a été tendue.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1mois

#### POINT DE CONTRÔLE N° 7 : Accès aux enclos / locaux des animaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, article 35
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité générale
<b>Prescription contrôlée :</b> L'accès du personnel aux enclos et aux locaux hébergeant des animaux prévient l'évasion des animaux et assure la sécurité des personnes. En particulier, la pénétration du personnel à l'intérieur des enclos et des locaux en présence des animaux d'espèces considérées comme dangereuses ne peut être autorisée par les responsables de l'établissement que si, eu égard au degré de dangerosité des animaux, les risques encourus sont faibles et peuvent être prévenus immédiatement s'ils

apparaissent.

**Constats :**

La passerelle et le pont de singe (en hauteur) sortant de l'enclos des Coatis, relevés par l'OFB lors de sa visite détaillée, ont été supprimés.

**Type de suites proposées :** Sans suite